CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Délégation Rhône Auvergne

Marché de prestations de maintenance préventive et curative de six groupes frigorifiques du Centre de Calcul de l'IN2P3 (CNRS UAR6402)

Procédure N° 2025-06

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure	☒ Appel d'offres ouvert
Date et heure limites de remise des réponses	**Le 27 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris)**

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	**PROFIL ACHETEUR (WEB)**
Délégation : CNRS Délégation Rhône Auvergne SFC/Pôle Achats et Marchés **Adresse :** 2 Avenue Albert Einstein BP 61335 69609 Villeurbanne Cedex	**Adresse internet du pouvoir adjudicateur :** http://www.cnrs.fr/ **Adresse de la plateforme de dématérialisation :** https://www.marches-publics.gouv.fr/ **Numéro d'assistance de PLACE :** +33 (0)1 76 64 74 07

SOMMAIRE

Article I Caractéristiques de la procédure 4

1. Procédure ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Documents de la consultation 4

Article II Allotissement 4

Article III Forme du contrat 4

Article IV Lieu d'exécution des prestations 4

Article V Visite des locaux 5

Article VI Variantes 5

1. Variante(s) à l'initiative du candidat 5
2. Variante(s) à l'initiative du CNRS 5
3. Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE) 6

Article VII Groupements d'opérateurs économiques 6

Article VIII Sous-traitance 6

Article IX Contenu des réponses 6

1. Pièces relatives à la candidature 6
2. Pièces relatives à l'offre 8

Article X Modalités de remise des réponses 8

1. Remise par voie dématérialisée 8
2. Remise d'une copie de sauvegarde 10
3. Délais de validité des offres 11

Article XI Signature des documents 11

1. Généralités 11
2. Signature électronique 11
3. Rematérialisation et signature du marché 12

Article XII Modalités de sélection des offres et des candidatures 13

1. Sélection des candidatures 13
2. Critères de sélection des offres 14
3. méthode de notation 16

Article XIII Pièces à fournir par l'attributaire 16

1. Pour tous les candidats 17
2. Pour le candidat établi en France 17
3. Pour le candidat établi à l'étranger 17

Article XIV Renseignements complémentaires 18

1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats 19
2. Modification des documents remis aux candidats 19

3. Questions des candidats 19
4. Notification 20

Article I Caractéristiques de la procédure

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de maintenance préventive et curative de groupes frigorifiques des marques YORK et SCHNEIDER pour le Centre de Calcul de l'IN2P3.

Elle se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

1. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les deux formulaires « Lettre de candidature » (DC1) et « Déclaration du candidat » (DC2) ;
- L'acte d'engagement (AE n°2025-06) et ses annexes (CRF, CRT et pour le lot 1 uniquement, Gammes de maintenance YORK) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP n°2025-06) et ses cinq annexes (4 annexes pour le lot 1, 1 annexe pour le lot 2).

Article II Allotissement

Le marché est alloti : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Le marché est passé en deux lots, selon la répartition suivante :

- LOT 1. Maintenance préventive et curative de trois groupes frigorifiques de marque YORK
- LOT 2. Maintenance préventive et curative de trois groupes frigorifiques de marque SCHNEIDER.

Article III Forme du contrat

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire et unitaire.

Article IV Lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution des prestations :

Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS
21 avenue Pierre de Coubertin
Campus Lyontech la Doua
69100 Villeurbanne

Article V Visite des locaux

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Cette visite est : ☒ **Obligatoire** ☐ **Facultative**

Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités suivantes :

Les visites seront organisées aux dates et heures ci-dessous :

Mardi 3 juin 2025 – 10h-12h

Mardi 10 juin 2025 – 14h-16h

Les candidats indiqueront **via la fonctionnalité « Questions »** de la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement et parmi les dates proposées celle ayant leur préférence. Le CNRS répartit les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée. En cas d'indisponibilité à ces deux dates, les candidats peuvent solliciter le CNRS via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) pour obtenir une autre date de visite à condition que la demande soit formulée en temps utile.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'un précédent appel d'offres).

En cas de visite, le CNRS remet à chaque entreprise un récépissé de visite sur demande.

Il tient d'autre part un registre des visites signé des entreprises, qui attestera de la participation des candidats.

Article VI Variantes

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : ☐ **Oui** ☒ **Non**

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

Sans objet.

Article VII Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article VIII Sous-traitance

Le titulaire a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'à l'article L2193-3 et aux articles R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et sous réserve de l'acceptation préalable du sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement par le CNRS.

Le titulaire reste seul responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur de la bonne exécution, par son ou ses sous-traitants, des prestations qui lui sont confiées.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Article IX Contenu des réponses

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
  - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
  - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat doit également fournir les documents et certifications suivants :

Habilitation électrique de niveau B1 minimum
Attestation de capacité pour les fluides frigorigènes

Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :
  http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à *minima* :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment renseigné accompagné d'un RIB ;
- Les annexes à l'acte d'engagement dûment renseignées (CRF, CRT et pour le lot 1 uniquement Gamme de maintenance) ;
- Son offre technique éventuelle.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE de **manière complète**.

En cas de plusieurs dépôts sur la plateforme, le dernier dépôt devrait, de préférence, contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

Article X Modalités de remise des réponses

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : http://www.lsti-certification.fr

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des Etats membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

AOO 2025-06 – Marché de prestations de maintenance préventive et curative de six groupes frigorifiques du Centre de calcul – [numéro de lot]

CNRS Délégation Rhône Auvergne
SFC/Pôle Achats et Marchés
2 Avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du **lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00** à **17h00** et le **vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** (heures françaises), sauf week-ends et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI Signature des documents

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHE

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

3.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

3.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, les documents pourront être signés électroniquement et aucune signature manuscrite ne sera ainsi nécessaire.

Article XII Modalités de sélection des offres et des candidatures

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. La demande transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

LOT n°1 – Maintenance de trois groupes froids YORK	
Critère	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	**60 %**
Sous-critère n°1 : Garanties apportées en matière de qualité du processus détaillé de gestion des incidents et des conditions d'intervention *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	20 %
Sous-critère n°2 : Garanties apportées en matière de compétence et de spécialisation des intervenants sur les appareils YORK *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	35 %
Sous-critère n°3 : Garanties apportées en matière de méthodologie d'intervention pour la maintenance préventive *Apprécié sur la base de la réponse au CRT, de l'offre technique, et de la gamme de maintenance*	5 %
Critère n°2 : Prix *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	**30 %**

Sous-critère n°1 : Prix forfaitaire (maintenance préventive) *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	10 %
Sous-critère n°2 : Prix unitaires (maintenance curative) *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	20 %
Critère n°3 : Démarche environnementale *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	**10 %**
Sous-critère 1 : garanties apportées en matière de limitation des émissions lors des déplacements liés à l'exécution du marché *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	5 %
Sous-critère 2 : garanties apportées en matière de réemploi, réutilisation et valorisation des composants et pièces remplacées *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	5 %

LOT n°2 – Maintenance de trois groupes froids SCHNEIDER	
Critère	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	**60 %**
Sous-critère n°1 : garanties apportées en matière de qualité du processus détaillé de gestion des incidents et des conditions d'intervention *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	25 %
Sous-critère n°2 : Garanties apportées en matière de compétence et de spécialisation des intervenants sur les appareils SCHNEIDER *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	35 %
Critère n°2 : Prix *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	**30 %**
Sous-critère n°1 : Prix forfaitaire (maintenance préventive) *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	10 %
Sous-critère n°2 : Prix unitaires (maintenance curative) *Apprécié sur la base de la réponse au CRF*	20 %
Critère n°3 : Démarche environnementale *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	**10 %**

Sous-critère 1 : garanties apportées en matière de limitation des émissions lors des déplacements liés à l'exécution du marché *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	5 %
Sous-critère 2 : garanties apportées en matière de réemploi, réutilisation et valorisation des composants et pièces remplacées *Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique*	5 %

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ou de l'accord-cadre**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

3. METHODE DE NOTATION

Pour le critère prix : les notes relatives à ce critère sont calculées au moyen de la formule suivante, en fonction de l'écart qui les sépare de la meilleure offre (prix le plus bas) qui obtiendra la note maximale de 10 :

- Note de l'offre examinée = (Montant de la meilleure offre / Montant de l'offre examinée) x 10

Le résultat de la formule est arrondi au centième.

Pour les autres critères : les offres sont comparées entre elles. Ainsi, pour un critère ou un sous-critère, le soumissionnaire qui a apporté la meilleure réponse obtient la note maximale, soit 10.

Pour noter les autres soumissionnaires, il sera retranché le nombre de points jugés adéquats et qui reflètent la qualité de l'offre par rapport au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

Article XIII Pièces à fournir par l'attributaire

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

- **Un RIB**

- **L'acte d'engagement (ATTRI1) signé en original**, à transmettre **par voie dématérialisée en cas de signature électronique** ou **par voie postale en cas de signature manuscrite** au CNRS.

- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

  Tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sont acceptés.

2. POUR LE CANDIDAT ETABLI EN FRANCE

- **Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;

- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/);

- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

3. POUR LE CANDIDAT ETABLI A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays

d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du code du travail, à savoir :

  - Un **document mentionnant son numéro individuel d'identification** attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

  - Un **document attestant de la régularité de la situation sociale** du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un **registre professionnel** est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- Les pièces prévues à l'article D8254-3 du code du travail lorsque le contrat est conclu avec un prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV Renseignements complémentaires

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DR07.marches@cnrs.fr

4. NOTIFICATION

L'acte d'engagement sera de préférence signé électroniquement par l'attributaire et le CNRS.

La notification se fera via la plateforme PLACE.

En cas d'impossibilité de l'attributaire à signer électroniquement l'acte d'engagement, celui-ci devra être **matérialisé et signé manuellement en original** par l'attributaire puis transmis **par courrier** au CNRS pour signature et notification ultérieure via la plateforme PLACE.